



Modification # 005

Le but de cette modification est de:

1) Répondre aux questions posées par l'industrie;

1) Répondre aux questions posées par l'industrie:

MOD 005 – Q&R– 26 juillet 2021	
Q18	Avec la nature de plus en plus mondiale des affaires, les employés d'un fournisseur de services ne sont plus tous situés au Canada. En tant qu'employés du fournisseur de services, cependant, tous les employés situés à l'extérieur du Canada sont toujours régis par les politiques et les obligations légales du fournisseur de services. Par conséquent, à condition que toutes les données du gouvernement de la Chine restent au Canada, sur des serveurs certifiés par le Canada, des exigences de sécurité supplémentaires s'appliqueraient-elles aux employés qui pourraient être situés à l'extérieur du Canada?
R18	Lorsqu'un fournisseur principal a des employés travaillant à l'étranger et accédant à des informations protégées, le fournisseur principal doit initier un contrat de sous-traitance (ou un contrat de service s'il est au sein de la même entreprise) afin d'obtenir des clauses de sécurité et valider les habilitations appropriées. Celle-ci ne peut être initiée qu'une fois le contrat principal attribué.

**TOUTES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A CETTE SOLLICITATION,
RESTE INCHANGÉ**